Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

Issue No. 28 | Information Bulletin | November 2004

Complaint withdrawn after scale agreement concluded between London Musicians' Association and Rogers Television

On March 6, 2003, the London Musicians' Association (LMA), Local 279 of the American Federation of Musicians of the United States and Canada, issued a notice to bargain a first agreement with Rogers Television Cable 13 in London, Ontario. On August 25, 2003, the LMA submitted a complaint to the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal alleging a failure to bargain in good faith on the part of Rogers. Accordingly, a panel was appointed to hear the case and a hearing was scheduled for November 18-19, 2003. Before the hearing date, the parties requested that the hearing be adjourned until further notice as they wanted to pursue negotiations. The parties reached a settlement and signed a scale agreement. The Tribunal authorized the LMA's withdrawal of its complaint on September 23, 2004.

As required by sub-section 33(2) of the *Status of the Artist Act*, the parties have filed a copy of the scale agreement with the federal Minister of Labour. A copy of the agreement (as well as other scale agreements under the *Status of the Artist Act*) can be obtained free of charge by contacting the Workplace Information Directorate of the Department of Human Resources and Skills Development by phone: (819) 997-3117 or 1-800-567-6866, by fax: (819) 953-9582 or via the Internet: http://www110.hrdc-drhc.gc.ca/information/index.cfm?doc=english&Aloc=2.

Certification application of the Independent Media Arts Alliance (IMAA) dismissed

The IMAA (formerly the Independent Film and Video Alliance) filed an application for certification with the Tribunal to represent "a sector composed of independent artists in the media arts, an independent media art work being a film, video, new media or audio art creation, on any format and/or device of presentation envisioned, over which the creator maintains complete editorial and artistic control up to the final version."

The IMAA is composed of 81 organizations, representing more than 10,000 media artists across Canada, working in film, video, new media, audio art and web art. Membership is open to any non-profit organization in Canada whose mandate is to encourage, promote

continued on page 2

In this Issue

Judicial review of Tribunal decision dismissed | page 2
10th anniversary annual report | page 2
Interview with Tribunal's second Chairperson, Mr. André Fortier | page 3
Canadian Conference of the Arts conference on status of the artist | page 4

and facilitate the independent production, distribution or exhibition of films, videos and new media works. The first matter dealt with by the Tribunal was determining whether the IMAA is either an artists' association or a federation of artists' associations for the purposes of section 5 of the *Status of the Artist Act*. As allowed in sub-section 19(6) of the *Act*, the Tribunal's Chairperson appointed the Vice-chairperson to study the matter—to gather further evidence, examine all the evidence and submit a report on whether the IMAA meets the definition of "artists' association" under section 5 of the *Act*.

The Vice-chairperson met with the IMAA and prepared a detailed report of her findings. In her report, the Vice-chairperson reviewed the information and provided comments to assist the Tribunal in its determination. The Vice-chairperson concluded that based on the information received from the IMAA, the IMAA as currently constituted did not meet the requirements of the *Act* to seek certification as a federation of artists' associations. She also included comments in her report regarding further information needed from the IMAA should it decide to complete its application. A copy of the report was provided to the IMAA for their comments or follow-up as desired.

A panel of the Tribunal met on August 18, 2004, and on the basis of the report dismissed the IMAA's application for certification at this time.

Judicial review of Tribunal decision dismissed

In April 2003, the Attorney General of Canada filed an application for judicial review of Tribunal decision 2003 TCRPAP 041 before the Federal Court of Appeal. In the decision, the Tribunal had granted certification to a federation of artists' associations made up of the Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec (STCVQ) and the Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (APVQ) (now known as the Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son).

At the hearing held in Montreal on May 18 and 19, 2004, the Attorney General maintained that the Tribunal had erred in its interpretation of the *Professional Category Regulations* by certifying several professional categories (assistant director, first assistant director, lighting director, sound man, sound effects technician, computer graphics designer, computer graphics special effects technician, supervising make-up artist, make-up artist, make-up assistant, special effects make-up artist, prosthetic make-up technician, prosthetic make-up assistant, supervising hairstylist, hairdresser, wig-maker, costumer, assistant art director, set designer, propsman crewleader, head painter, scenic painter, sculptor-molder, draughtsman, studio special effects technician, floor director or manager (excluding dubbing directors), production assistant, location manager, script-clerk, off-line editor, in-line editor, sound editor, sound mixer). The Court found that the Tribunal had not exceeded its jurisdiction and dismissed the application.

The Court's decision is available at: http://decisions.fca-caf.gc.ca/caf/2004/2004caf199.shtml. (Only the original French version is available.)

10th anniversary annual report issued

As mentioned in the previous Bulletin, the Tribunal entered its tenth

year of operation in May of this year. To mark this occasion, we have issued a special annual report in which we chart some of the important events in our brief history as well as in the history of labour relations in the arts and culture sector over the last century. We have also included an overview of how we have been meeting the ongoing challenges of supporting positive relationships among producers and artists in our jurisdiction. Furthermore, we describe how we operate as a model small agency, contributing to the federal government's central goals of effective management, transparency and efficient operations. To obtain a copy, please contact the Tribunal.

Interview with Tribunal's second Chairperson, Mr. André Fortier

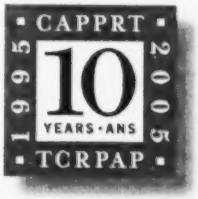

During the Tribunal's tenth year of operations, we are conducting interviews with the Tribunal's past and current chairpersons. The last Bulletin featured an interview with the founding Chairperson, Senator Marie-P. Poulin. The Tribunal's Executive Director and General Counsel, Josée Dubois, met with the Tribunal's second Chairperson, Mr. André Fortier, to ask about the challenges during his term from September 1995 to February 1998. He was also Vice-chairperson from March 1995 to February 1999. A translation of the interview follows.

JD: You became acting chair following Madame Poulin's appointment to the Senate. What was happening at the Tribunal at that time?

AF: Before I was appointed vice-chair, I had worked in the arts and the idea of taking part in a labour relations process that would contribute to the cultural community interested me greatly. When I became acting chair, the Tribunal had started receiving applications for certification.

JD: The SARDeC matter was the Tribunal's first public hearing. In that case you rendered your decision from the bench, why?

AF: You are referring to SARDeC's application for certification, now SARTeC, the Société des auteurs de radio, télévision et cinéma. I must say that we always had this idea in the back of our minds—to simplify relations between the Tribunal and the various organizations, not to have the kind of formalized process that courts have. So rendering a decision from the bench seemed the appropriate step in a simple and expedient process. I should note that we weren't able to continue this practice because cases became more complicated over time.

JD: What was your philosophy regarding the management of the Tribunal Secretariat?

AF: Our philosophy was that we weren't going to spend our budget if we didn't need to. We had surpluses, a few thousand dollars, which is not really huge, but in the eyes of the community it was important they know that management was prudent.

JD: Do you have any comments about the legislation?

AF: What always surprised me was that despite the efforts of the Tribunal to inform the provinces and artists' associations about the *Status of the Artist Act*, there was a lack of interest in the provinces, except in Quebec where there is similar legislation, to act on matters within their jurisdiction and a lack of sufficient action on the part of artists' associations regarding status of the artist on a provincial basis.

continued on page 4

JD: Mr. Fortier, can you talk about some of the successes during your mandate?

AF: We granted 16 certifications to artists' associations up to February 1998. In order to do that, we had to decide, under the guidance of the *Act*, how to define the sectors suitable for bargaining. Should the sector be defined, for example, on geographic or linguistic lines? Then we had to determine the criteria for deciding whether the applicant association should be certified to represent the defined bargaining sector. Also, the legislation provided a clear set of rights and obligations for negotiations between certified associations of self-employed artists and producers. The Tribunal's communications program helped to clarify the new rights and obligations for the parties.

Canadian Conference of the Arts conference on status of the artist

The Canadian Conference of the Arts' (CCA) next national policy conference will focus on federal and provincial status of the artist legislation. Scheduled to take place in Regina on November 19 to 20, discussion at the conference will center on: how existing legislation is working, how it affects the lives of working artists, what improvements can be made and the situation of artists in other countries, among other issues. The Tribunal will be participating in the conference. Complete information is available on the CCA's web site: http://www.ccarts.ca/en/events/index.html.

Tribunal Secretariat

Contacts:

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Communications

Diane Chartrand
Senior Legal Counsel

Telephone:
1-800-263-2787 or (613) 996-4052

Fax:
(613) 947-4125

Address:
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

E-mail address:
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site:
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Are you currently preparing a course or organizing a conference on professional relations in the cultural sector?

Tribunal personnel are available to make presentations regarding the *Status of the Artist Act* and the role, procedures and activities of the Tribunal.

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Numéro 28 | Bulletin d'information | novembre 2004

Plainte retirée après la conclusion d'un accord-cadre entre London Musicians' Association et Rogers Television

Le 6 mars 2003, London Musicians' Association (LMA), syndicat local 279 de l'American Federation of Musicians of the United States and Canada, a émis un avis de négocier un premier accord-cadre avec Rogers Television Cable 13, à London, Ontario. Le 25 août 2003, LMA a déposé une plainte au Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs dans laquelle elle prétendait que Rogers ne négociait pas de bonne foi. En conséquence, une formation du Tribunal a été constituée pour entendre la plainte. Avant la date prévue pour l'audience, qui devait avoir lieu les 18 et 19 novembre 2003, les parties ont demandé d'ajourner celle-ci jusqu'à avis contraire, car elles souhaitaient poursuivre les négociations. Les parties en sont venues à un règlement et ont signé un premier accord-cadre. Le Tribunal a accepté que la plainte soit retirée le 23 septembre 2004.

Comme l'exige le paragraphe 33(2) de la *Loi*, les parties ont déposé une copie de l'accord-cadre auprès du ministre du Travail du Canada. Il est possible d'obtenir une copie de l'accord (ainsi que des autres accords-cadres, en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*), sans frais, en communiquant avec la Direction de l'information sur les milieux de travail du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences par téléphone, en composant le numéro (819) 997-3117 ou 1-800-567-6866, par télécopieur, en composant le numéro (819) 953-9582, ou par Internet, à l'adresse : http://www110.hrdc-drhc.gc.ca//information/index.cfm?doc=francais&Aloc=2.

Demande d'accréditation de l'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) rejetée

L'AAMI (anciennement l'Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants) a déposé une demande d'accréditation auprès du Tribunal en vue de représenter « un secteur composé d'artistes indépendants des arts médiatiques, une œuvre d'art médiatique indépendante étant un film, une vidéo, un nouveau média ou une création artistique audio, quel que soit le format ou le dispositif de présentation envisagé, sur laquelle le créateur conserve le contrôle artistique et éditorial complet jusqu'à la version finale ».

L'AAMI comprend 81 organisations représentatives de plus de 10 000 artistes en arts médiatiques dans l'ensemble du Canada qui travaillent dans les domaines du film, de la vidéo, des nouveaux médias, et des arts électronique,

suite à la page 2

Dans ce numéro

Demande de révision judiciaire d'une décision du Tribunal rejetée | page 2

Publication du rapport annuel du 10e anniversaire | page 2

Interview avec le deuxième président du Tribunal, M. André Fortier | page 3

Conférence sur le statut de l'artiste de la Conférence canadienne des arts | page 4

informatique et audio. L'adhésion est ouverte à tout organisme sans but lucratif au Canada dont le mandat est d'encourager, de promouvoir et de favoriser la production, la distribution ou la présentation de films, de vidéos et d'œuvres médiatiques indépendants.

La première question sur laquelle s'est penché le Tribunal était de décider si l'AAMI est une association d'artistes ou une fédération d'associations d'artistes aux sens de l'article 5 de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Comme le prévoit le paragraphe 19(6) de la *Loi*, le président du Tribunal a désigné la vice-présidente pour étudier cette question—pour recueillir les éléments de preuve, les examiner et présenter un rapport devant répondre à la question de savoir si l'AAMI répond à la définition d'« association d'artistes » en vertu de l'article 5 de la *Loi*.

La vice-présidente a rencontré l'AAMI et préparé un rapport détaillé sur ses conclusions. Dans son rapport, elle a passé en revue les renseignements et fourni des commentaires pour aider le Tribunal à décider. La vice-présidente a conclu, sur la foi des renseignements qu'elle a obtenus de l'AAMI, que celle-ci, telle qu'elle est actuellement constituée, ne répond pas aux exigences de la *Loi* en ce qui concerne une demande d'accréditation en tant que fédération d'associations d'artistes. Elle a aussi émis des commentaires dans son rapport au sujet des renseignements complémentaires que l'AAMI devrait fournir si elle décidait de poursuivre sa demande. Une copie du rapport a été remise à l'AAMI pour qu'elle fasse des commentaires et le suivi approprié.

Une formation du Tribunal s'est réunie le 18 août 2004 et, sur la foi de ce rapport, a rejeté la demande d'accréditation de l'AAMI pour le moment.

Demande de révision judiciaire d'une décision du Tribunal rejetée

En avril 2003, le procureur général du Canada a déposé à la Cour d'appel fédérale une demande de révision judiciaire de la décision 2003 TCRPAP 041. Dans cette décision, le Tribunal accordait une accréditation au regroupement constitué de l'Association des professionnelles et des professionnels de la vidéo du Québec (STCVQ) et le Syndicat des techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (APVQ) (maintenant connu sous le nom de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son). Lors de l'audience tenue à Montréal les 18 et 19 mai 2004, le procureur général a soutenu que le Tribunal avait erré dans son interprétation du *Règlement sur les catégories professionnelles* en accréditant plusieurs catégories professionnelles (assistant réalisateur, premier assistant à la réalisation, directeur d'éclairage, preneur de son, bruiteur, infographiste, technicien aux effets spéciaux en infographie, chef maquilleur, maquilleur, assistant-maquilleur, maquilleur d'effets spéciaux, prothésiste, assistant prothésiste, chef coiffeur, coiffeur, perruquier, costumier, assistant directeur artistique, chef décorateur, chef accessoiriste, chef peintre, peintre scénique, sculpteur-mouleur, dessinateur, technicien d'effets spéciaux de plateau, directeur ou régisseur de plateau (à l'exclusion des directeurs de plateau dans le doublage), régisseur, régisseur d'extérieur, scripte, monteur d'images hors ligne, monteur d'images en ligne, monteur sonore et mixeur de son). La Cour a déterminé que le Tribunal n'avait pas excédé sa compétence et a rejeté la demande.

Les motifs du jugement de la Cour sont disponibles sur le Web à l'adresse suivante : http://decisions.fca-caf.gc.ca/caf/2004/2004caf199.shtml.

Publication du rapport annuel du 10e anniversaire

Comme nous l'avons indiqué dans le Bulletin précédent, en mai cette année, le Tribunal a entamé sa dixième année de fonctionnement. Pour souligner cette occasion, nous avons publié un rapport annuel spécial dans

lequel nous jetons un regard rétrospectif sur certains des événements importants de notre brève histoire ainsi que sur celle des relations de travail dans le secteur des arts et de la culture du Canada au cours du dernier siècle. Nous présentons aussi un aperçu de la façon dont nous avons relevé, et continuons de relever, les défis permanents en matière de soutien à des relations harmonieuses entre les producteurs et les artistes qui relèvent de notre compétence. De plus, nous y décrivons comment nous fonctionnons en tant que petit organisme modèle qui contribue à l'atteinte des objectifs centraux du gouvernement fédéral au chapitre d'une gestion efficace, de la transparence et des opérations efficientes. Pour obtenir une copie, veuillez communiquer avec le Tribunal.

Interview avec le deuxième président du Tribunal, M. André Fortier

À l'occasion de la dixième année de fonctionnement du Tribunal, nous effectuons des interviews avec les trois personnes qui ont accédé à la présidence du Tribunal depuis sa mise sur pied. Dans le dernier Bulletin, il y avait une interview avec la présidente fondatrice, le sénateur Marie-P. Poulin. Pour le présent numéro, le directeur exécutif et avocat général du Tribunal, Josée Dubois, a rencontré le deuxième président de l'organisme, M. André Fortier, pour l'interroger sur les défis qu'il a dû relever de septembre 1995 à février 1998. M. Fortier a aussi agi comme vice-président de mars 1995 à février 1999.

JD : Vous êtes devenu président par intérim suite à la nomination de Madame Poulin au Sénat. Qu'est-ce qui se passait au Tribunal à ce moment?

AF : Avant ma nomination à titre de vice-président, j'avais travaillé dans le domaine des arts et l'idée de participer à un processus en relations de travail qui allait contribuer à la communauté culturelle m'intéressait beaucoup. Lorsque je suis devenu président par intérim, le Tribunal commençait à recevoir des demandes d'accréditation.

JD : L'affaire SARDeC a été la première audience publique. Vous avez rendu votre décision séance tenante, pourquoi?

AF : Vous parlez de la demande d'accréditation de la SARDeC, maintenant la SARTeC, la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma. Il faut dire que nous avions toujours à l'esprit l'idée de vouloir simplifier les relations entre le Tribunal et les organismes, pour ne pas tomber dans la formalité des tribunaux judiciaires. Rendre la décision sur le banc s'inscrivait dans cette ligne de pensée de simplicité et d'expédient. Il faut dire que nous n'avons pas pu continuer cette pratique car les dossiers sont devenus plus compliqués.

JD : Quelle a été votre philosophie par rapport à la gestion du secrétariat du Tribunal?

AF : La philosophie que nous nous étions donnés, c'était de ne pas dépenser notre budget si nous n'en avions pas besoin. Nous avons eu des surplus, quelques milliers de dollars, ce qui n'est quand même pas énorme, mais pour la communauté, il était important qu'elle sache que l'administration était saine.

JD : Avez-vous des commentaires au sujet de la législation?

AF : Ce qui m'a toujours surpris, malgré les efforts du Tribunal pour informer les provinces et les associations d'artistes au sujet de la *Loi sur le statut de l'artiste*, c'est le manque d'intérêt chez les provinces, sauf au Québec où il y a une législation semblable, d'agir à leur niveau de compétence; de plus, les associations d'artistes n'ont pas été assez actives au sujet du statut de l'artiste au palier provincial.

suite à la page 4

JD : M. Fortier, pouvez-vous nous parler de certaines réussites que vous avez connues durant votre mandat?

AF : Nous avons accordé 16 accréditations à des associations d'artistes jusqu'en février 1998. Pour réaliser cela, nous devions décider, guidés en cela par la *Loi*, comment définir les secteurs relativement à la négociation collective. Le secteur devrait-il être défini, par exemple, en fonction de paramètres géographiques ou linguistiques? Puis, nous devions décider des critères qui prévaudraient lorsqu'il s'agirait de décider si l'association requérante devrait être accréditée pour représenter le secteur de négociation défini. De plus, la législation prévoyait un ensemble clair de droits et d'obligations relativement aux négociations entre les producteurs et les associations accréditées d'artistes autonomes. Le programme de communication du Tribunal a aidé à clarifier les nouveaux droits et obligations des parties.

Conférence sur le statut de l'artiste de la Conférence canadienne des arts

La prochaine conférence nationale de la Conférence canadienne des arts (CCA) portera sur la législation fédérale et provinciale sur le statut de l'artiste. Elle se tiendra les 19 et 20 novembre, à Regina. Les délibérations porteront, entre autres, sur : comment la législation existante fonctionne; comment elle touche la vie des artistes qui travaillent; quelles améliorations peuvent y être apportées; et la situation des artistes dans d'autres pays. Le Tribunal participera à la conférence. Les renseignements complets sont accessibles dans le site Web de la CCA à l'adresse : http://www.ccarts.ca/fr/events/index.html.

Secrétariat du Tribunal

Personnes-ressources :

Lorraine Farkas
Directrice, planification, recherche et communications

Diane Chartrand
Avocat-conseil principal

Téléphone :
1-800-263-2787 ou (613) 996-4052

Télécopieur :
(613) 947-4125

Adresse postale :
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Courrier électronique :
info@capprt-tcrpap.gc.ca

Page d'accueil Internet :
www.capprt-tcrpap.gc.ca

Vous préparez un cours ou organisez une conférence sur les relations de travail dans le secteur culturel ?

Le personnel du Tribunal est disponible pour faire des exposés sur la *Loi sur le statut de l'artiste* ainsi que sur le rôle, les procédures et les activités du Tribunal.